

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 mars 2009

### Compte-rendu

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 14 mars 2009, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nde</sup> Adjointe

Mesdames Pascale MAUFFREY, Évelyne SOMMET, Corinne CORTOT, Messieurs Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

#### Étaient absents excusés :

Monsieur Arnault MERLE (Procuration à Monsieur Alain CHARLET)

Monsieur Boris OUDOT (Procuration à Madame Mireille THIÉBAUD)

Secrétaire de séance désignée : Madame Corinne CORTOT



Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal qui s'est réuni le 13 mars 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain CHARLET propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

✓ le montant de la part scolaire

✓ l'affectation du résultat 2008 pour le budget principal suite aux conseils de Madame Cécile FROMION

Le conseil se prononce favorablement pour cet ajout, ces deux points seront traités en début de conseil.

## Part scolaire :

La part scolaire est la somme versée par chaque commune du RPI pour chaque enfant scolarisé. Il était de "tradition" d'augmenter cette somme tous les ans de 2 Euros, ce qui porterait la part scolaire à 54 Euros par enfant.

Lors du débat du conseil précédent, le conseil trouvait que la somme était trop importante. Après une rencontre avec les maires de Cléry et de Perrigny sur l'Ognon, Monsieur le Maire propose une augmentation de 1,50 Euros.

Après débat, Monsieur le Maire propose un montant de part scolaire à 53 Euros, soit un Euro d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter la part scolaire de 1 Euro.

## Budget principal - Affectation du résultat 2008 :

Les résultats suivants figurent sur le compte administratif 2008 qui a été approuvé le 13 mars dernier :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 81 697,53 €
- ✓ Déficit d'investissement : 12 214,99 €

Afin de combler le déficit d'investissement de 12 214,99 € de l'exercice 2008, il est nécessaire de prélever cette somme sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 81 697,53 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- ✓ 002 : excédent de fonctionnement : 69 482,54 €
- ✓ 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 12 214,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

## Budget Principal 2009 :

Le Budget Primitif pour la commune s'élève à :

SECTIONS	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2008	BP 2009	% Evolution	BP 2008	BP 2009	% Evolution
Fonctionnement	339 346 €	367 933 €	+ 8,42 %	348 078 €	367 933 €	+ 5,70 %
Investissement	212 673 €	234 871 €	+ 10,44 %	212 673 €	234 871 €	+ 10,44 %

## I – Section de fonctionnement :

### a) Les dépenses :

	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2009</b>	<b>% variation</b>
Charges à caractère général	72 575 €	99 000 €	+ 36,41 %
Frais de personnel	110 420 €	104 300 €	- 5,54 %
Autres charges de gestion courante	28 130 €	28 510 €	+ 1,35 %
Charges financières	3 750 €	3 500 €	- 6,67 %
Virement à la section d'investissement	124 471 €	131 623 €	+ 5,75 %
<b>TOTAL</b>	<b>339 346 €</b>	<b>367 933 €</b>	<b>+ 8,42 %</b>

- Les **charges à caractère général** (99 000 €) regroupent toutes les charges de fonctionnement courant telles que l'achat de combustibles, les fournitures administrative et d'entretien, les primes d'assurance...

L'augmentation provient essentiellement d'une part, de la contribution à reverser à la commune Perrigny sur l'Ognon pour la cantine scolaire (au prorata du nombre d'enfants de Vielverge inscrits à la cantine) estimé à 15 000 € pour l'année 2009 et, d'autre part, de l'évolution des frais liés à la consommation de gaz (+ 5 000 €) par rapport à l'année 2008. En effet, nous avons tenu compte du fonctionnement du nouveau fourneau de la salle des fêtes au fonctionnement tout gaz.

- Les **frais de personnel** correspondent à la rémunération du personnel ainsi que des charges patronales s'y rapportant. Ces charges diminuent car, en 2008, nous avons encore à notre charge une partie du salaire de l'emploi aidé. Par ailleurs, suite au départ de notre ancienne secrétaire, la commune a recruté deux personnes à temps partiel avec un grade moins important.
- Les **autres charges de gestion courante** sont constituées des indemnités versées aux maires et aux adjointes, de la cotisation au service d'incendie (près de 30% de ce chapitre), les subventions versées aux associations et au CCAS. A noter que la subvention accordée au CCAS pour équilibrer son budget, passe de 2 590 € en 2008 à 2 110 €. Le Maire indique que pour une question de lisibilité, l'intégralité des dépenses relatives au repas offert à nos aînés en fin d'année sera comptabilisé sur le budget du CCAS.
- Les **charges financières** représentent le remboursement des intérêts au titre de l'année 2009 des emprunts en cours. Un emprunt arrivant à échéance en juin 2009, nous constatons une diminution des intérêts à rembourser.
- Le **virement à la section d'investissement** permet d'équilibrer cette section.

b) Les recettes :

	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2009</b>	<b>% variation</b>
Atténuation de charges	9 990 €	0 €	-100,00 %
Produits des services	22 870 €	24 501 €	+ 7,13 %
Impôts et taxes	78 330 €	81 520 €	+ 4,70 %
Dotations, subventions et participations	56 140 €	57 230 €	+ 1,94 %
Autres produits de gestion courante	95 094 €	133 190 €	+ 40,06 %
Produits financiers	630 €	2 010 €	+ 219,05 %
Excédent de fonctionnement reporté	85 024 €	69 482 €	-18.28%
<b>TOTAL</b>	<b>348 078 €</b>	<b>367 933 €</b>	<b>+ 5,70 %</b>

- Les **atténuation de charges** étaient constitués du remboursement effectué par la commune de Cléry en compensation de la mise à disposition de notre secrétaire. Pourrait être comptabilisé à ce chapitre, le remboursement de la mise à disposition de notre employé communal au Syndicat du Murey.
- Les **produits des services** correspondent à la location du droit de chasse, à l'indemnité compensatrice pour l'Agence Postale Communale, au remboursement par les communes de Cléry et de Perrigny sur l'Ognon d'une partie des frais liés à l'ATSEM et aux avances sur charges versées par nos locataires. Monsieur le Maire précise que le droit de chasse n'a pas été augmenté entre 2008 et 2009. L'augmentation de ce chapitre est due à la hausse des charges demandées, par avance, à nos locataires compte tenu de l'évolution du prix du gaz.
- Les **impôts et taxes** qui sont principalement les produits issues des quatre taxes réglés par les contribuables, progressent en raison d'une part, de l'augmentation des bases d'imposition transmises par les services fiscaux (en moyenne + 5 %) et, d'autre part, de l'augmentation des taux d'imposition de la commune à hauteur de 1 % votée lors du conseil municipal du 13 mars 2009.
- Les **dotations, subventions et participations** sont constituées des différentes dotations versées par l'Etat et des aides émanant également de l'Etat au titre des compensations pour la taxe professionnelle, les taxes foncières et la taxe d'habitation.
- Les **autres produits de gestion courante** concernent les recettes liées à la location des deux appartements de la commune, à la location de la salle des fêtes, aux fermages et la subvention émanant du budget « Forêt ». L'augmentation de ce chapitre provient principalement de la subvention du budget « Forêt » qui passe de 80 094 € en 2008 à 118 990 € en 2009.
- Les **produits financiers** correspondent au montant des intérêts perçus suite aux différents placements effectués au cours de l'année 2008.

## II – Section d'investissement

### a) Les dépenses :

	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2009</b>	<b>% variation</b>
Emprunts et dettes assimilés	14 360 €	15 100 €	+ 5,15 %
Immobilisations incorporelles	24 473 €	41 000 €	+ 67,53 %
Immobilisations corporelles et en cours	173 840 €	166 556 €	-4,19 %
Reprise du déficit d'investissement		12 215 €	+100 %
<b>TOTAL</b>	<b>212 673 €</b>	<b>234 871 €</b>	<b>+ 10,44 %</b>

- Les **emprunts et dettes assimilés** correspondent au remboursement du capital au titre de l'année 2009 des emprunts en cours.
- Les **immobilisations incorporelles** sont constituées des frais d'études (40 000 €) relatifs à l'assainissement de notre commune et de la cotisation versée au SICECO (1 000 €) qui doit être, à partir de cette année, considérée comme une subvention d'investissement.
- Les **immobilisations corporelles et en cours** regroupent les travaux à réaliser au cours de l'année 2009 dont les principaux sont les suivants : mise aux normes du chauffage de l'école maternelle (18 500 €), acquisition d'un terrain multi-activité qui sera installé sur le terrain de foot de l'Orcheran (43 210 €), rénovation du deuxième appartement au dessus de l'école (65 000 €), acquisition d'un columbarium (8 000 €), achat du fourneau de la salle des fêtes, de tableaux d'affichage, de panneaux de signalisation et autres (6 000 €) et réfection du mur de soutènement du Murey (réservation de 17 600 € - actuellement aucun devis en notre possession).

### b) Les recettes :

	<b>BP 2008</b>	<b>BP 2009</b>	<b>% variation</b>
Subventions d'investissement	59 260 €	62 533 €	+ 5,52 %
Emprunts et dettes assimilés	0 €	25 000 €	
Dotations, fonds divers et réserves	20 576 €	14 715 €	-28,48 %
Virement de la section de fonctionnement	124 471 €	131 623 €	+5,75 %
Excédent d'investissement reporté	8 366 €	0 €	
Opération d'ordre		1 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>212 673 €</b>	<b>234 871 €</b>	<b>+ 10,44 %</b>

- Les **subventions d'investissement** sont constituées des participations que nous pouvons éventuellement obtenir de la part de la Région de Bourgogne, du Département de la Côte d'Or et de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2009.

- Les **emprunts et dettes assimilés** correspondent à un emprunt que nous pourrions contracter pour financer la rénovation du deuxième appartement au dessus de l'école maternelle. Il nous paraît plus judicieux de contracter un prêt d'un montant raisonnable pour ne pas pénaliser la trésorerie dont dispose notre commune.
- Les **dotations, fonds divers et réserves** sont composées du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 2 500 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le déficit d'investissement de l'année 2008.
- Le **virement de la section de fonctionnement** est un simple jeu d'écriture comptable, permettant d'équilibrer la section d'investissement .

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF 2009 de la Commune

### **Budget Forêt 2009 :**

Le budget « Forêt » se présente de la façon suivante :

SECTIONS	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2008	BP 2009	% Evolution	BP 2008	BP 2009	% Evolution
Fonctionnement	137 854 €	186 000 €	+ 34,93 %	137 854 €	186 000 €	+ 34,93 %
Investissement	51 617 €	65 570 €	+ 27,03 %	51 617 €	65 570 €	+ 27,03 %

#### 1) **Section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Traitement des peupliers	4 000 €
- Frais de gardiennage	20 000 €
- Impôts et taxes	1 000 €
- Frais bancaires	10 €
- Dotation au budget principal	118 990 €
- Virement à la section d'investissement	42 000 €

Monsieur le Maire rappelle que les frais de gardiennage sont fixés par l'ONF.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la vente de bois (1 513 €) et de l'excédent de fonctionnement de l'année 2008 (184 487 €).

#### 2) **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement comptabilisent le report du déficit d'investissement de l'année 2008 (23 570 €) et les travaux qui seront réalisés par l'ONF au cours de l'année 2009.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2009 de la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2009 de la Forêt.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Corinne CORTOT

Alain CHARLET